

Règlement Communal concernant la prime à l'achat de langes lavables

Article 1:

Toute personne responsable d'un enfant de moins de 2,5 ans (père, mère ou tuteur légal de l'enfant) domiciliée sur le territoire de la commune des Bons Villers peut solliciter l'octroi d'une prime pour l'achat de langes lavables répondant aux prescriptions du présent règlement. La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2,5 ans.

Article 2:

Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la Commune des Bons Villers. La demande de prime doit être introduite avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 2,5 ans.

Article 3:

Le lot de langes lavables faisant l'objet de la prime doit comporter:

- Une (ou plusieurs) culotte(s) de protection imperméable;
- Une (ou plusieurs) couche(s) lavable(s);
- Un (ou plusieurs) insert(s) en coton;
- Des protections en papier.

Article 4:

Le montant octroyé s'élève à 100 euros. Cette prime sera versée par la Recette communale sur production de document "Demande de prime à l'achat de langes lavables" dûment complété, daté et signé par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant accompagné d'une copie des factures d'achat détaillant la composition du lot de langes acheté et d'une copie de la composition de ménage. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de l'administration communale, service Environnement, Place de Frasnes, 9 à 6210 Les Bons Villers ou téléchargé sur le site web de la commune. Plusieurs factures peuvent être cumulées mais une seule demande de prime doit être introduite.

Article 5:

Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée sur base des pièces justificatives. En cas d'insuffisance des crédits, les demandes seront mises en attente sur une liste honorée dès que des crédits seront à nouveau disponibles.